

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
DES BEAUX-ARTS  
ET DES CULTES  
—  
BEAUX-ARTS  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES  
—

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,*

### ARRÈTE :

#### ARTICLE PREMIER.

*Les Monuments ci-après désignés sont classés parmi les Monuments historiques, savoir :*

*Loiret*  
*Yèvre - le - Châtel - Chapelle*  
~~*et*~~ *Saint Lubin*

#### ARTICLE II.

*Aucun travail, de quelque nature qu'il soit (consolidation, réparation, décoration, restauration, agrandissement, grattage, badigeonnage) ne pourra être exécuté à ces monuments sans que les projets aient été préalablement approuvés par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.*

#### ARTICLE III.

*Le Préfet du département et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Paris, le *12 juillet 1886*

Pour ampliation,  
Le Directeur des Beaux-Arts,

Signé : *René Golelet*

*signé : Kampfen*